



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

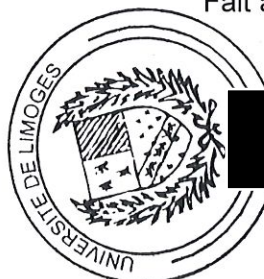
Délibération enregistrée sous le numéro **152/2021/DAF**
Conseil d'administration du 29 octobre 2021 :

**Sujet : Tarifs d'accès aux services prestations numériques pour usagers hors
UNILIM**

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la grille de
tarification présentée en séance

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 29 octobre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois octobre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 octobre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*